



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2020

Le 1er juillet 2020 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni à l'Espace Garonne, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Éric DELEMAILLY, Marie DUCOS, Sabine DUPLAN, Stéphane FLEURY, Vanessa FRAYCINET, Olivier GAU, Régis GRIMAL, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Angèle SOUROU, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Gaëlle RATIÉ à Michel SIMON / Ana FELDMAN à Patrick BERGOUGNOUX

Secrétaire de séance : Sabine DUPLAN.

Le quorum étant atteint, Michel SIMON, ouvre la séance à 20h30.

En l'absence de remarque le concernant, Michel SIMON invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (02/06/2020).

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL

Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances :

RAPPELLE que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Du budget primitif de l'exercice 2019,
- Des titres définitifs des créances à recouvrer,
- Des détails des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés,
- Des bordereaux de titres de recettes,
- Des bordereaux de mandats,
- Du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Jean-Marc AGOSTA du 01/01/2019 au 31/12/2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, de l'état des créances à recouvrer et de l'état des restes à payer.

APRES S'ETRE ASSURE :

- Que le Receveur ait bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- Qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été signifiées de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Jean-Marc AGOSTA visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observations ni réserves de sa part.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

M. Michel SIMON, Maire, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, ne présente pas cette délibération, peut assister aux débats mais se retire lors du vote.

M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances

PRESENTE le Compte Administratif 2019 (en euros) :

1) Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 2 701 397.81€

Dépenses de l'exercice : 2 295 806.62€

Soit un résultat de l'exercice 2019 : 405 591.19€

Il n'y a aucun report à nouveau de 2018.

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 405 591.19€

2) Section d'Investissement :

Recettes de l'exercice : 915 111.33€

Dépenses de l'exercice : 388 175.31€

Soit un résultat de l'exercice 2019 : 526 936.02€

Excédent antérieur reporté : 703 493.42€

Soit un solde d'exécution cumulé d'investissement de : 1 230 429.44€

Monsieur Patrick BERGOUGNOUX informe qu'il y a un reste à réaliser d'un montant de 300 000€ en dépenses d'investissement (1806 Cimetière)

La capacité de financement d'investissement est de 930 429.44€

Globalement, le résultat communal, cumulé, des deux sections, tout en tenant compte des restes à réaliser, est excédentaire de 1 336 020.63€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compare pour la comptabilité principale les identités en valeur avec les indications du compte de gestion ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 - BUDGET COMMUNAL

M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances :

RAPPELLE que le Compte Administratif 2019 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 405 591.19€

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 1 230 429.44€

Le solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de 300 000€

Donc la capacité de financement d'investissement s'élève à 930 429.44€

PROPOSE d'affecter le résultat de 405 591.19€ au compte 1068 de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête l'affectation de résultat telle que résumée ci-dessus.

4- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances :

PRESENTE le Budget Primitif 2020 (en euros) :

1) Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement est votée par chapitres :

En recettes :

Chapitre 013	Atténuation de charges :	60 000€
Chapitre 70	Produits des services :	200 000€
Chapitre 73	Impôts et taxes :	1 980 000€
Chapitre 74	Dotations et participations :	480 000€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante :	12 000€
Chapitre 77	Produits exceptionnels :	8 000€

Soit un total de recettes de fonctionnement de 2 740 000€

En dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général :	700 000€
Chapitre 012	Charges de personnel :	1 600 000€
Chapitre 014	Atténuation de produits :	23 000€

Les conseillers municipaux impliqués dans le secteur associatif ne prennent pas part au vote du chapitre 65 (subventions aux associations) conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Monsieur Eric DELEMAILLY et Madame Valérie VENZAC ne prennent pas part au vote.

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante :	200 000€
Chapitre 66	Charges financières :	67 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles :	36 000€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement :	100 000€
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section :	14 000€

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 2 740 000€

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 740 000 €

2) Section d'Investissement :

La section d'investissement est votée par opération, ou à défaut par chapitre :

Par opération :

Opérations	Dépenses	Recettes
N° 1703 – Rénovation micro-crèche	0 €	54 500€
N°1803 - Agenda d'accessibilité programmée	32 000€	0 €
N°1807 – Groupe scolaire/bibliothèque/parvis	860 000€	0 €
N°1904 – Véhicule électrique	30 000€	0 €
N°2001 – Entretien bâtiments communaux	100 000€	0 €
N°2002 – Equipements communaux divers	100 000€	0 €
N°2003 – Informatique Groupe scolaire	55 000€	0 €
N°2004 – Sécurisation des principaux sites	50 000€	0 €
N°2005 – Débroussailleuse auto-tractée	13 000€	0 €
N°2006 – Fermeture site Campistron	60 000€	0 €
Total des opérations d'investissement :	1 300 000€	54 500€

Par chapitre de dépenses :

020 Dépenses imprévues d'investissement : 140 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées : 140 000 €

Total des dépenses non affectées à une opération : 280 000€

Par chapitre de recettes :

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	1 230 429.44 €
13	Subventions d'investissement (PUP) :	33 116.20 €
28	Amortissement des fonds de concours :	14 000€
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA : 42 363.17€ et Excédent de fonctionnement capitalisé 405 591.19€) :	447 954.36€
021	Virement de la section de fonctionnement :	100 000€

Total des recettes non affectées à une opération : 1 825 500 €

Il reste 300 000€ réaliser en dépenses.

Donc, la section d'investissement est équilibrée à 1 880 000 €.

Ainsi, le budget primitif 2020 est équilibré pour 4 620 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif communal 2020 tel que résumé ci-dessus.

5- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les conseillers municipaux impliqués dans le secteur associatif ne prennent pas part au vote de cette délibération conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, Monsieur Patrick BERGOUIGNOUX, Monsieur Eric DELEMAILLY et Madame Valérie VENZAC ne prennent pas part au vote.

Madame Françoise TRUC, élue déléguée aux associations :

EXPOSE au conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2020.

PROPOSE les attributions suivantes :

- ASCG 10 000 €
- Comité des fêtes 5 000€
- Comité de Bassin d'Emploi 13 332.25€
- Anciens combattants 500€
- Association des parents d'élèves de Gagnac sur Garonne 600€
- Parents d'Elèves du Collège de Fenouillet (FCPE) 400€
- Foyer social éducatif (FSE) de Fenouillet 900€
- Prévention routière 300€
- Coopérative scolaire Ecole élémentaire de Gagnac sur Garonne 5 500€
- Collège François Mitterrand Fenouillet 600€

- Réserves à affecter 1 167.75€

Soit un total général de 40 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les subventions aux associations telles que résumées ci-dessus

6- CREANCES IRRECOURVABLES 2020 - ADMISSION EN NON VALEUR

Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances :

EXPOSE à l'assemblée que le 26 novembre 2019 Monsieur AGOSTA, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

NOM	ANNEE DU TITRE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
GILMOZZI BOUZALMAD	2019	T-164	199.32€	NPAI et demande renseignement négative
BLAKE Annick	2019	T-136	13.28€	RAR inférieur seuil poursuite
CARTIER Sandrine	2019	T-213	2.00€	RAR inférieur seuil poursuite
DELEMAILLY Claire	2019	T-214	1.00€	RAR inférieur seuil poursuite
MATHIEU Sébastien	2019	T-170	8.48€	RAR inférieur seuil poursuite
TATE Serge	2019	T-221	6.00€	RAR inférieur seuil poursuite
POT Nolwenn	2019	T-147	197.15	Combinaison infructueuse d'actes

POT Nolwenn	2019	T-148	196.25	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL	623.48 €	

M. Patrick BERGOUGNOUX, indique que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2020 et que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

7- ADOPTION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2020- Mini-camps au Parc d'activités TEPACAP à Rieumes

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE que, comme chaque année, des séjours organisés par le centre de loisirs municipal, sont proposés aux enfants gagnacais (et aux extérieurs si les places ne sont pas toutes pourvues). Cette année, suite à l'épidémie du COVID 19 il est proposé des mini-camps d'été pour 4 périodes au parc d'activités Tépacap à Rieumes.

Un premier séjour est organisé pour les CP-CE1 (12 places) du mardi 7 au mercredi 8 juillet. Un second pour les CM1 et CM2 (12 places) du jeudi 9 au vendredi 10 juillet. Un troisième pour les CE2 (12 places) du jeudi 16 au vendredi 17 juillet. Un quatrième pour les GS maternels (6 places) du mercredi 22 au jeudi 23 juillet.

Pour les élémentaires les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour
Tarif 1	<200	30€
Tarif 2	De 201 à 400	40 €
Tarif 3	De 401 à 700	50 €
Tarif 4	De 701 à 1200	60€
Tarif 5	De 1201 à 2000	70€
Tarif 6	> à 2001 et enfant extérieur à Gagnac	80€

Pour les maternelles les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour
Tarif 1	<200	20€
Tarif 2	De 201 à 400	30 €
Tarif 3	De 401 à 700	40 €
Tarif 4	De 701 à 1200	50€
Tarif 5	De 1201 à 2000	60€
Tarif 6	> à 2001 et enfant extérieur à Gagnac	70€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'adopter les tarifs du centre de loisirs pour les séjours évoqués ci-dessus

Article 2 : De dire que la présente délibération, sera affichée durant un mois à la Mairie de Gagnac sur Garonne.

Article 3: De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8- RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR DES POSTES NON PERMANENTS.

Gilles CHARLAS, Adjoint délégué à la gestion du personnel,

EXPOSE qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux besoins du service au niveau de la Direction de l'Education. Il est nécessaire de recruter 4 animateurs à 30h et 1 à 10h et 1 ATSEM à 35h.

PRECISE que ces agents seront recrutés au sein du centre d'animation sur le grade d'adjoint d'animation pour une période d'un an maximum allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours à du personnel contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus.

9- Désignation du représentant à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'aua/T. Depuis 40 ans, l'agence d'urbanisme et d'aménagement accompagne le développement de l'aire urbaine de Toulouse et éclaire les collectivités dans la connaissance des évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales.

L'aua/T est donc à la fois un centre de ressources en urbanisme et en aménagement pour les communes adhérentes

et un espace de parole et de confrontation des idées pour l'élaboration de projets partagés. L'aua/T est impliquée dans les domaines de la planification territoriale (InterSCoT, SCoT, PLU,...), la programmation urbaine, l'harmonisation et la convergence des politiques publiques sectorielles (PLH, PDU,...), la contractualisation (politique de la ville,...) et la qualité urbaine (renouvellement urbain et espaces publics, ...).

Conformément aux statuts de l'aua/T adoptés en Assemblée générale Extraordinaire le 6 juin 2019, le conseil municipal doit désigner un représentant unique en prévision d'une réunion du Collège des Communes qui se réunira en septembre pour élire son représentant au Conseil d'Administration.

M. le Maire propose de désigner M. Stéphane FLEURY comme représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentant Stéphane FLEURY.

10- Désignation du délégué local élu du Comité national d'action sociale

Monsieur SIMON rappelle que la Commune adhère au CNAS. A l'instar d'un comité d'entreprise, le CNAS offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité (prêts à taux réduits, chèques vacances...).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentant en retour au sein des instances du CNAS. Il convient ici de désigner le délégué des élus.

Monsieur SIMON propose de désigner M. Gilles CHARLAS comme délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentant Gilles CHARLAS.

11- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Michel SIMON, Maire :

RAPPELLE qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des jurys d'assises pour l'année 2020. Pour cela, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020, le nombre de jurés à désigner pour Gagnac sur Garonne est le triple de celui fixé pour la circonscription, c'est-à-dire 6. Ce tirage au sort doit se faire impérativement à partir de la liste électorale.

PRECISE qu'il y a lieu de s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger. Les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1998 devant être écartés. En revanche, il n'appartient ni à l'assemblée délibérante ni au maire de la commune de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités qui pourrait frapper les électeurs tirés au sort.

EXPLIQUE que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues à l'article 263 du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort ayant lieu dans la forme prévue, le conseil municipal désigne :

- BALESI Laure Lucie Louise, née le 18 octobre 1985
- PREVOST Patrice, né le 14 mars 1957
- HERISSON Nicole Suzanne, née le 24 août 1951
- HEREDERO Paul Christian, né le 17 juillet 1944
- EYQUEM Patrice Gérard Daniel, né le 05 septembre 1967
- CALAIS Nathalie Renée Marie Monique, née le 31 mai 1966

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Michel SIMON clôt la séance à 23h30.